

**Université du Québec à Montréal
Département de science politique
Session hiver 2020**

**POL8135-40
MUTATIONS ET ENJEUX DE LA DÉMOCRATIE CONTEMPORAINE
JEUDI : 9 H 30 – 12 H 30**

Professeur : Marc Chevrier
Bureau : A-3710
Téléphone : 987 3000 **poste :** 1396
Disponibilité : Jeudi, 14 H 15 à 16 H 15
Courriel : chevrier.marc@uqam.ca

Description

Ce séminaire explore les mutations des régimes démocratiques d'aujourd'hui, souvent nommés « démocraties libérales », sous leur aspect tant pratique que théorique. Il pourra s'agir de reconsidérer, notamment, les fondements de la légitimité politique, la représentation politique, la primauté du droit, le pluralisme, et les rapports entre l'économie de marché et la démocratie. Ces questions seront examinées au regard des transformations que l'État et la société civile ont connues sur les plans interne et externe.

Thématique —La démocratie libérale en débat

Depuis la chute des régimes communistes totalitaires en Europe, la démocratie libérale apparaît comme la forme aboutie et universelle de régime politique et social ; excellente par ses principes, elle ne susciterait plus de débat que sur les détails de sa mise en forme institutionnelle. Aujourd'hui répandue dans presque tout l'Occident, la démocratie libérale aurait certes encore à conquérir d'autres cultures, d'autres continents restés rétifs à sa réception, mais sa diffusion semble suivre une loi de progression que certains pensent inéluctable. On associe d'emblée la démocratie libérale à certaines composantes présentées comme indispensables : la légitimation du pouvoir par le consentement des gouvernés, la représentation politique, la décision majoritaire, la primauté du droit, le pluralisme politique et social, la « neutralité » religieuse des pouvoirs publics, de même que l'économie de marché. Toutes ces composantes seraient ordonnées à une finalité fondamentale : instaurer, selon une formule ancienne, mais toujours actuelle, « un gouvernement de lois, et non pas un gouvernement des hommes ».

Le but du séminaire est de reconsidérer cette maxime, sa portée et son effectivité dans notre monde contemporain. Elle soulève bon nombre de questions connexes, mais non moins fondamentales, à l'origine de nombreux débats et qu'accompagnent même diverses formes de contestation, dans le monde intellectuel comme dans la sphère sociale. Il s'agira de voir comment le débat se présente sur ces différents points, en convoquant les thèses qui s'affrontent et en gardant à l'esprit les évé-

nements politiques et les expériences historiques qui les ont nourries. En d'autres termes, la démocratie doit-elle uniquement tendre vers sa forme libérale à laquelle la destinent nombre d'auteurs et d'organismes publics ? Et qu'implique cette forme libérale de la démocratie, et quelles contradictions internes recoupe-t-elle ?

Pour répondre à ces questions, nous examinons ces points ou questions critiques : la nature de l'autorité en démocratie et ses diverses manifestations, notamment dans la sphère scolaire ; la centralité de la loi et le statut du peuple dans l'ordre démocratique (qui la fait souverainement, sous l'influence de quel groupe ?) ; la nature et les fondements de la loi démocratique (humaine, ou extra-humaine, dans un monde séculier ou façonné par le religieux ?) ; la souveraineté effective de la loi dans une économie capitaliste mondialisée, dominée entre autres par de puissantes firmes multinationales ; le rapport de la loi avec le droit, transformé par l'éthique individualiste des droits de l'Homme (primauté de la loi délibérée ou du droit des juges ?) ; et enfin, le type d'association humaine où se déploie la loi (cité, nation, empire), c'est-à-dire la *forme politique* avec laquelle l'expérience démocratique semble aujourd'hui de plus en plus mêlée.

Thématiques et plan du cours

Pour chaque séance, un corpus de textes est donné, à titre indicatif, qui vaut mini-bibliographie. Les lectures hebdomadaires seront tirées en grande partie de ces textes et limitées à un nombre raisonnable de pages, soit, le plus souvent, 2 ou 3 textes par séance.

1. 9 janvier 2020. **Introduction, présentation du plan de cours**

2. 16 janvier 2020. **La démocratie libérale**

Friedrich Hayek. *La constitution de la liberté*, Paris, Litec, 1994.

Georges Burdeau. *Le libéralisme*, Paris, Seuil, 1979.

Claude Lefort. « Libéralisme et démocratie », dans *Le temps présent*, Paris, Belin, 2007.

Francis Fukuyama. « La fin de l'histoire ? », *Commentaire* 1989, n° 47, p. 457-469.

Abram N. Shulsky. « La démocratie libérale : victorieuse et assaillie », *Commentaire*, 2014, n° 148, p. 725-732

Noberto Bobbio. *Libéralisme et démocratie*, Paris, Éditions du Cerf, 1996.

Pierre Manent. *Cours de philosophie politique*, Paris, Gallimard, 2004, chapitre 1, p. 23-37.

Raymond Aron. *Essais sur les libertés*, Paris, Hachette, 1998.

Raymond Aron. « Idées politiques et vision historique de Tocqueville », *Revue française de science politique*, 1960, 10/3, p. 509-526.

Claude Lefort. « La question de la démocratie », dans *Essais sur le politique*, Paris, Seuil, 1986, p. 17-32.

Christian Lazzeri. « "Exporter" une démocratie libérale ? Quel libéralisme ? », dans Alain Caillé (dir.), *Quelle démocratie voulons-nous ?*, Paris, La découverte, 2006, p. 123-132.

Yascha Mounk, *Le peuple contre la démocratie*, Paris, éditions de l'Observatoire, 2018.

3. 23 janvier 2020. De l'autorité en démocratie I

- Hannah Arendt. *La crise de la culture*, Paris, Gallimard, 1972, chapitre 3, « Qu'est-ce que l'autorité ? », p. 120-185.
- Hannah Arendt. *Qu'est-ce que la politique ?*, Paris, Seuil, 2014.
- Yves Simon. *Philosophie du gouvernement démocratique*, Paris, Desclée de Brouwer, 2015, p. 39-108.
- Yves Simon. *A General Theory of Authority*, Notre Dame, University of Notre Dame Press, 1962, 167 p.
- Simone Goyard-Fabre. « Démocratie et autorité », *Archiv für Rechts- und Sozialphilosophie*, Vol. 76, n° 1, 1990, p. 1-11.
- Alexandre Kojève. *La notion de l'autorité*, Paris, Gallimard, 2004, 208 p.
- Myriam Revault d'Allonnes. *Le pouvoir des commencements. Essai sur l'autorité*, Paris, Seuil, 2006.
- Alfredo Zanon. « L'autorité selon Kojève », *La Cause freudienne*, vol. 58, n° 3, 2004, p. 220-222.
- Myriam Revault d'Allonnes. « Qu'est-ce que l'autorité ? », dans Pierre Concialdi et al., *Où est le pouvoir aujourd'hui ?*, Paris, Éditions Cécile Defaut, 2007, p. 53-74.
- Alain Renaut. *La fin de l'autorité*, Paris, Flammarion, 2004.
- Roger Monjo. « Quelle philosophie de l'autorité aujourd'hui ? », *Le Télémaque*, vol. 35, no. 1, 2009, p. 49-72.

4. 30 janvier 2020. De l'autorité en démocratie II

- François Terré. « L'autorité dans la démocratie », *Commentaire*, vol. 132, n° 4, 2010, p. 903-910.
- David Estlund, *L'Autorité de la démocratie : une perspective démocratique*, Paris, Hermann, 2011.
- David Estlund. « De l'autorité démocratique : un cadre philosophique », *Raison publique*, n° 9, 2008, p. 131-152.
- Hélène Landemore. « Pourquoi le grand nombre est plus intelligent que le petit nombre, et pourquoi il faut en tenir compte », *Philosophiques*, 2013, vol. 40, n° 2, automne 2013, p. 283-299.
- Louis Moreau de Bellaing. *Quelle autorité aujourd'hui ? Légitimité et démocratie*, Issy-Les-Moulineaux, ESF Éditeur, 2002.
- Olivier Michaud. « Tocqueville et la question de l'autorité », mémoire de maîtrise en philosophie, Université Laval, 2007.
- Marie-Claude Blais, Marcel Gauchet et Dominique Ottavi. *Conditions de l'éducation*, Paris, Stock, 2008.
- Marcel Gauchet. *La démocratie contre elle-même*, Paris, Gallimard, 2002.
- Philippe Foray. « Trois formes de l'autorité scolaire », *Le Télémaque*, vol. 35, n° 1, 2009, p. 73-86.
- Bruno Robbes. « Crise de l'autorité à l'école : une idée répandue à interroger », *Spécificités*, vol. 4, n° 1, 2011, p. 199-216.

5. 6 février 2020. La loi souveraine. Le peuple législateur et constituant.

- Ernst-Wolfgang Böckenförde. *Le droit, l'État et la constitution démocratique*, Bruxelles et Paris, Bruylant et Librairie générale de droit et de jurisprudence, 2000, p.205-222, 278-314.
- Pierre Rosanvallon. *La contre-démocratie*, Paris, Seuil, 2006, p. 199-230 (le peuple-juge).
- Wilson R. Huhn, *Constantly Approximating Popular Sovereignty: Seven Fundamental Principles of Constitutional Law*, 19 *Wm. & Mary Bill Rts. J.*, 2010, 291, <http://scholarship.law.wm.edu/wmborj/vol19/iss2/2>.
- Pierre Vadeboncoeur. *L'Autorité du peuple*, Québec, Éditions de l'Arc, 1965.
- Amélie Binette et Patrick Taillon (dir.). *La démocratie référendaire dans les ensembles plurinationaux*, Québec, Presses de l'université Laval, 2018, 525 p.
- Yannis Papadopoulos. « Démocratie directe, mobilisation, intégration », dans Gérard Duprat (dir.), *L'ignorance du peuple*, Paris, Presses universitaires de France, 1998, p. 79-125.
- Patrick Taillon, *Le référendum expression directe de la souveraineté du peuple ? Essai critique sur la rationalisation de l'expression référendaire en droit comparé*, coll. « Bibliothèque parlementaire et constitutionnelle », Paris, Dalloz, 2012.
- M. Chevrier, L. Georges-Harvey, S. Kelly et S. Trudeau (dir.). *De la république en Amérique française*, Québec, Septentrion, 2013.
- Robert Tombs, Anna Bailey, Jonathan Clark, Lee Jones et Richard Tuck. « Sovereignty : people, parliament, government », *Briefings for Brexit*, 9 septembre 2019, en ligne : <https://briefingsforbrexit.com/sovereignty-people-parliament-government/>.
- Jim McConalogue. « The British Constitution resettled? Parliamentary sovereignty after the EU Referendum », *The British Journal of Politics and International Relations*, Vol. 21(2), 2019, p. 439-458.

6. 13 février 2020. La loi libérale : sans peuple, sans souveraineté ?

- Laurent Bouvet. *Le sens du peuple*, Paris, Le Débat/Gallimard, 2012.
- John Stuart Mill. *Considérations sur le gouvernement représentatif*, Paris, Gallimard, 2009.
- Friedrich Hayek. *Droit, législation et liberté*, Paris, Presses universitaires de France, 1995.
- Federico Tarragoni. « La science du populisme au crible de la critique sociologique : archéologie d'un mépris savant du peuple », *Actuel Marx*, vol. 54, n° 2, 2013, p. 56-70.
- Gérard Bras. « Le peuple entre raison et affects. À propos d'un concept de la politique moderne », *Actuel Marx*, vol. 54, n° 2, 2013, p. 24-38
- Tassin, Étienne. « Au-delà du peuple ? Pluralité et cosmopolitique », *Tumultes*, vol. 40, n° 1, 2013, p. 221-238.
- Louis Carré. « Population, multitude, populus. Figures du peuple dans la Philosophie du droit de Hegel », *Tumultes*, vol. 40, n° 1, 2013, p. 89-107.
- Andrea Cavazzini. « La classe contre le peuple. Marxisme et populisme selon l'opéraïsme italien », *Tumultes*, vol. 40, n° 1, 2013, p. 259-274.
- Nadia Urbinati. *Representative Democracy*, Chicago, University of Chicago Press, 2008.
- Patrick Chaskiel. « De Rousseau à Marx : les métamorphoses du peuple », *Hermès, La Revue*, vol. 42, n° 2, 2005, p. 32-37.
- Christophe Litwin. « Faire parler les Dieux ». De la démocratie impossible au problème de la religion civile chez Rousseau. *Les ateliers de l'éthique*, 10(1), 2015, p. 58–82
- Christoph Schönberger. « De la souveraineté nationale à la souveraineté du peuple : Mutations et continuité de la théorie de l'État de Carré de Malberg. » *Revue française d'histoire des idées politiques*, n° 4, 1996, p. 297–316.

Janet Ajzenstat et al. (dir.). *Débats sur la fondation du Canada*, 2004, extraits.
 Catherine Collito-Thélène. *La démocratie sans « demos »*, Paris, Presses universitaires de France, 2011.
 Jürgen Habermas. « La souveraineté populaire comme procédure », dans Charles Girard et Alice Le Goff (dir.), *La Démocratie délibérative*, Paris, Hermann Éditeurs, 2010.
 Guilhem Golfin. *Souveraineté et désordre politique*, Paris, Cerf, 2017.

20 février 2020. **Quelle loi ? Loi humaine ou loi extra-humaine ? I**

Rémi Brague. *Sur la religion*, Paris, Flammarion, 2018.
 Rémi Brague. *La loi de Dieu*, Paris, Gallimard, 2005.
 Éric Voegelin. *La nouvelle science du politique*, Paris, Seuil, 2000.
 Jean Picq. *Histoire et droit des États*. Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 2005.
 Thomas D'Aquin. *Penser le politique*, traductions et présentations par Michel Nodé-Langlois, Paris, Dalloz, 2015, extraits, (Somme de théologie, 2^e partie, T., II, question 81 – La religion).
 Charles Taylor. *L'âge séculier*. Montréal, Boréal, 2007. Introduction, chapitres 14 et 15.
 Bertrand de Jouvenel, *Du pouvoir*. Paris, Hachette, 1972, chapitre 11, « Le pouvoir et les croyances ».
 Raphaël Draï. « État de droit et Alliance prophétique dans le droit hébraïque », *Droits*, 15/1, 1992, p. 39-50.
 Paolo Prodi. *Christianisme et monde moderne*, Paris, Hautes études/Gallimard/Seuil, 2006.
 Marcel Gauchet. *La religion dans la démocratie*, Paris, Gallimard, 1998.
 Pierre Manent. *Situation de la France*, Paris, Desclée de Brouwer, 2015.
 Lucien Jaume, « Le public. Une religion démocratique selon Tocqueville », *Droits* 2014/2 (n° 60), p. 53-68.
 Bowen, John R. « Secularism : Conceptual Genealogy or Political Dilemma » *Comparative Studies in Society and History*, 52(3), 2010, p. 680-694.
 Pierre Manent, « La sécularisation, une doctrine inutile et incertaine », *Droits*, 2014/2, n° 60, p. 3-12.
 Pierre Manent, « La démocratie comme régime et comme religion », dans *Enquête sur la démocratie*, Paris, Gallimard, 2007, p. 105-125.
 Jean-François Mattéi, « Le christianisme comme religion de sortie du monde séculier », *Transversalités*, 2012/3, n° 123, p. 81-92.
 Jean-Claude Monod, « La sécularisation : histoire et actualité d'un concept controversé », *Droits*, vol. 58, no 2, 2013, p. 3-30.
 Jean-Claude Monod, « Le problème théologico-politique au XX^e siècle », *Esprit*, vol. 250, n° 2, 1999, p. 179-192.
 Ernst-Wolfgang Böckenförde. « La naissance de l'État, processus de sécularisation », dans *Le droit, l'État et la constitution démocratique*, Bruxelles et Paris, Bruylant et Librairie générale de droit et de jurisprudence, 2000, p. 101-118.
 Catherine Audard, *Qu'est-ce que le libéralisme ?*, Paris, Gallimard, 2006, chapitre 9 « L'échec de la sécularisation ».
 Isy Morgensztern. *L'aventure monothéiste*, Paris, La découverte, 2011.

7. 24 au 28 février 2020. Semaine de lecture

5 mars 2020. Quelle loi ? Loi humaine ou loi extra-humaine ? II

Camille Froidevaux-Metterie. *Politique et religion aux États-Unis*, La Découverte, 2009, Collection Repères, 123 p.

Nadia Boutouba et Stéphane Bernatchez. « L'État et la diversité religieuse au Canada : une possible histoire du principe de neutralité de l'État », 2013, *R.D.U.S.*, p. 9-48.

Micheline Milot. « Laïcité au Canada », *Archives de sciences sociales des religions* [En ligne], 146 | avril/juin 2009.

Louis-Philippe Raynault-Ollu et Giacomo Zucchi, « Droit et religion. Études éclectiques des approches juridiques à la définition et au droit à la liberté de religion », (2012) 46 *R.J.T.*, p. 649-677.

Emmanuel Tawil. *Justice et religion*, Paris, Presses universitaires de France, 2016.

Élisabeth Zoller (dir.). *La conception américaine de la laïcité*, Paris, Dalloz, 2005.

Hubert Guindon. « La Couronne, l'Église catholique et le peuple canadien-français ou les racines historiques du nationalisme québécois », *Tradition, modernité et aspiration nationale de la société québécoise*, Montréal, Éditions Saint-Martin, 1990, p. 135-153.

E.-Martin Meunier (dir.), *Le Québec et ses mutations culturelles*, Ottawa, Les Presses de l'université d'Ottawa, 2016.

Laurent Bouvet. *La nouvelle question laïque*, Paris, Flammarion, 2019.

Jean-Francois Colosimo. *La religion française*, Paris, Cerf, 2019.

8. 12 mars 2020. Droit. Le règne de la loi et la nature des droits de l'Homme. I

Alain Supiot. *La Gouvernance par les nombres*, Fayard, 2015, chapitres 1 et 2.

Claude Lefort. *Droits de l'homme et politique*, dans *L'invention démocratique*, Paris, Fayard, 1981.

Claude Lefort. « La pensée politique devant les droits de l'homme », dans *Le temps présent*, Paris, Belin, 2007.

Marcel Gauchet. « Quand les droits de l'homme deviennent une politique », dans *La démocratie contre elle-même*, Paris, Gallimard, 2002, p. 326-385.

Pierre Manent. *Cours familial de philosophie politique*, chapitre XVI, « L'empire du droit ».

Pierre Manent. *La loi naturelle et les droits de l'homme*, Paris, Presses universitaires de France, 2018.

Jacques Maritain. *Les droits de l'homme et la loi naturelle*, New York, Éditions de la maison française, 1942.

Philippe Raynaud. *Trois révolutions de la liberté*, Angleterre, Amérique, France, Paris, PUF, chapitre, « Les critiques socialistes des droits de l'homme », p. 339-355.

Norberto Bobbio. *Le futur de la démocratie*, Paris, Seuil, 2007.

Jürgen Moltmann, « Théologie et droits de l'homme », *Revue des sciences religieuses*, t. 52, no. 3-4, 1978, p. 299-314.

Mary Ann Glendon. « The Influence of Catholic Social Doctrine on Human Rights », *Journal of Catholic Social Thought*, 2013, p. 69-84.

Valentine Zuber. *Le culte des droits de l'homme*, Paris, Gallimard, 2014.

Grégor Puppinck. *Les droits de l'homme dénaturé*, Paris, Éditions du Cerf, 2018, 303 p.

9. 19 mars 2020. Droit. Qui dit le droit ? II

- Pierre Elliott Trudeau. « Les droits de l'homme et la suprématie parlementaire », dans Allan Gotlieb (dir.), *Les droits de l'homme, le fédéralisme et les minorités*, Toronto, Institut canadien des affaires internationales, 1970.
- Michael Ignatieff. *La Révolution des droits*, Montréal, Boréal, 2001.
- F.L. Morton et Rainer Knopff. *The Charter Revolution and the Court Party*, Toronto, Broadview Press, 2000, chapitre 7.
- Michael Mandel. *La charte des droits et libertés et la judiciarisation du politique au Canada*, Boréal, Montréal, 1996, p. 95-111, 124-131.
- Graham Gee et Grégoire C. N. Webber. « What is a political constitution? » *Oxford journal of legal studies*, 30 (2). 2010, p. 273-299.
- Iseult Honohan. « Republicans, rights and constitutions : is judicial review compatible with republican self-government? », dans S. Besson et J-L. Marti (dir.), *Legal republicanism*, Oxford, Oxford University Press, 2009.
- Robert Ivan Martin. *The most dangerous branch*, Presses universitaires McGill/Queen's, Montréal & Kingston, 2003.
- Ran Hirschl. « The Judicialization of Politics », dans Keith E. Whittington, R. Daniel Kelemen et Gregory A. Caldeira (dir.), *The Oxford Handbook of Law and Politics*, Oxford, Oxford University Press, 2008.
- Jeremy Waldron. *The Dignity of Legislation*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999.
- Geoffrey Grandjean et Jonathan Wildemeersch (dir.), *Les juges : décideurs politiques ?*, Bruxelles, Bruylant, 2016.
- André Binette. « Le pouvoir dérogatoire de l'article 33 de la Charte canadienne des droits et libertés et la structure de la Constitution du Canada », *Revue du Barreau*, 2003, p. 107-149.
- Alon Harel. *The Israeli Override Clause and the Future of Israeli Democracy*, *VerfBlog*, 2018/5/15, <https://verfassungsblog.de/the-israeli-override-clause-and-the-future-of-israeli-democracy/>, DOI: <https://dx.doi.org/10.17176/20180515-080318>.
- Lorraine E. Weinrib. « The Canadian Charter's Override Clause: Lessons for Israel », *Israel Law Review* 49(1), 2016, p. 67-102.

10. 26 mars 2020. Qui fait la loi, entre l'État et le capital ? I

- Friedrich Hayek. *La Constitution de la liberté*, Paris, Litec, 1994.
- Milton Friedman. *Capitalisme et liberté*, Paris, Leduc S. Éditions, 2010.
- Karl Polanyi. *La Grande Transformation*, Paris, Gallimard, 1983.
- Karl Polanyi. *La subsistance de l'homme*, Paris, Flammarion, 2011.
- Nestor Capdevilla. « Marx ou Tocqueville, capitalisme ou démocratie », *Actuel Marx*, 2009/2 n° 46, p. 150 -162.
- Luc Boltanski et Ève Chiapello. *Le nouvel esprit du capitalisme*, Gallimard, 2011, p. 35-95.
- Dietrich Rueschemeyer, Evelyne Huber Stephens et John D. Stephens. *Capitalist development & Democracy*, Chicago, University of Chicago Press, 1992.
- Thomas Piketty. *Le capital au XXI^e siècle*, Seuil, Paris, 2013, extraits.
- Robert Dahl. *A preface to Economic Democracy*, Berkeley, University of California Press, 1986.
- Pierre Dardot et Christian Laval. *La nouvelle raison du monde*, Paris, La découverte, 2011.
- Ellen Meiksins Wood. *Empire of Capital*, Londres, Verso, 2005.

Stephen Gill. « European governance and new constitutionalism: Economic and Monetary Union and alternatives to disciplinary Neoliberalism in Europe », *New Political Economy*, 3:1, 1998, 5-26, DOI: [10.1080/13563469808406330](https://doi.org/10.1080/13563469808406330)

11. 2 avril 2020. Qui fait la loi, entre l'État et le capital ? II

Alain Denault. *De quoi total est-elle la somme ?*, Montréal, Écosociété, 2017, introduction, chapitres 4 et 9, conclusion.

Alain Supiot. *La Gouvernance par les nombres*, chapitres 6, 10, 11

Lionel Zevounou. « La conception de “constitution économique” : une analyse critique », *Jus Politicum*, n° 20-21.

<http://juspoliticum.com/article/Le-concept-de-constitution-economique-Une-analyse-critique-1231.html>.

Guéric Jacquet. « Le constitutionnalisme économique en Europe », *Droits*, 2009, n° 48, p. 201-218.

Pierre Berthaud, Jean-Pierre Chanteau, Michel Rocca. « La régulation des firmes transnationales : un enjeu pour le développement soutenable des territoires ». XLIIIe colloque de l'ASRDLF « Les dynamiques territoriales : débats et enjeux entre approches disciplinaires », PACTE Territoires, Laboratoire EDYTEM, IREGE, CEMAGREF, Université de Savoie, Grenoble, Chambéry, 11-13 juillet 2007, Jul 2007, Grenoble, Chambéry, France.

Stéphane Kelly. « Les origines antilibérales du New Deal Canadien », *Recherches Sociographiques*, 2004, vol. 45, n° 2, p. 259-287.

David Wolfe. « The Canadian state in comparative perspective », *Revue canadienne de sociologie*, vol. 26, n°1, 1989, p. 95-126.

Philip Resnick. *The Mask of Proteus : Canadian reflections on the State*, Presses universitaires Stanley Bréhaut Ryerson, *Capitalisme et confédération*, Les éditions Parti Pris, 1978.

Kai Nielsen. « La mondialisation au service de l'empire », dans Jocelyne Couture et Stéphane Courtois (dir.), *Regards philosophiques sur la mondialisation*, Québec, Presses de l'université du Québec, 2005, p. 19-30.

12. 9 avril 2020. La loi, de l'infranational au supranational. Quelle forme politique ? I

Pierre Manent. *Cours familier de philosophie politique*, Paris, Gallimard, 2004, chapitre IV, La question des formes politiques.

Pierre Manent. *Le regard politique*, Paris, Flammarion, 2010, p. 147-179.

Denis Baranger. *Écrire la constitution non-écrite*, Presses universitaires de France, Paris, 2008. Montesquieu, *Fragments de l'Esprit des lois* non publiés.

Herfried Münkler. « Empires : la logique de la domination mondiale – de la Rome antique aux États-Unis », *Labyrinthe*, n° 35, 2010, 39-56. URL : <http://labyrinthe.revues.org/4079>.

Raymond Aron. « Nation et empires », dans *Dimensions de la conscience historique*, Paris, Les belles lettres, 2011, p. 163-228.

Hannah Arendt. « La question de la guerre », dans *Qu'est-ce que la politique ?*, Paris, Seuil, 2014, p. 237-278.

Michel Freitag, *Formes de la société*, vol. 2, *Nation, ville, architecture*, Montréal, Liber, 2018, voir « Une théorie pour la nation », p. 23-151.

Gil Delannoi, *La nation contre le nationalisme*, Paris, Presses universitaires de France, 2018.

Jürgen Osterhammel. *La transformation du monde. Une histoire globale du XIX^e siècle*, Paris, 2017, 1483 p.

- Blandine Kriegel. *État de droit ou empire ?* Paris, Bayard, 2002.
- Josep M. Colomer. *Grandes imperios, pequeñas naciones*, Barcelone, Editorial Anagrama, 2006.
- Pierre Manent. « Entretien avec Pierre Manent. Formes et cadres de la démocratie en Europe », propos recueillis par Justine Canonne, dans Jean-Vincent Holeindre et Benoît Richard (dir.), *La Démocratie. Histoire, théories, pratiques*, Auxerre, Éditions Sciences humaines, 2010, p. 65-78.
- Alexandre Kojève. « L'empire latin. Esquisse d'une doctrine de la politique française », *La règle du jeu*, n° 1, 1990.
- Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, vol. 1, Paris, Flammarion, 1981.
- Joé Vasconcelos. *La raza cósmica*, Mexico, Editorial Porrúa, 2015.
- Joseph-Yvon Thériault. *Sept leçons sur le cosmopolitisme. Agir politique et imaginaire démocratique*, Montréal, Québec/Amérique, 2019.

13. 16 avril 2020. La loi, de l'infranational au supranational. Quelle forme politique ? II

- Ulrich Beck et Edgar Grande. *Pour un empire européen*, Paris, Flammarion, 2004.
- Zan Zielonka. *Europe as Empire. The Nature of the Enlarged European Union*, Oxford, Oxford University Press, 2006.
- Vincent du Norcia. « The Empire structures of the Canadian State », dans S. French (dir.), *La Confédération canadienne : qu'en pensent les philosophes ?*, Montréal, Association canadienne de philosophie.
- Jean-Luc Chabot. « L'idée d'empire dans la représentation de la construction européenne », dans Thierry Ménissier (dir.). *L'idée d'empire dans la pensée politique, historique, juridique et philosophique*, Paris, L'Harmattan, 2006.
- Marc Chevrier, *L'empire en marche*, Québec, Presses de l'université Laval, 2019.
- Benjamin Landais, Aymeric Monville, Pierre Vaglekdjian. *L'idéologie européenne*, Bruxelles, Les éditions Aden, 2008, 389 p.
- Alexander Morris, « Nova Britannia or the Consolidation of the British North American Provinces into the Dominion of Canada foreshadowed », dans *Nova Britannia or our new Canadian Dominion foreshadowed*, Toronto, Hunter, Rose & Co, 1884.

Enseignement et évaluation

Le cours prendra essentiellement la forme du séminaire, qui suppose une participation active à la discussion et la lecture préalable et attentionnée des textes au programme. Au besoin, le professeur fera de courts exposés théoriques pour préparer la discussion.

Lectures obligatoires

Une plateforme Moodle a été créée à cette fin. Les textes seront disponibles au fur et à mesure de la progression du séminaire.

Évaluation

Participation en classe. 15 %

Évaluation d'ensemble de la qualité des interventions tout au long du séminaire. L'assiduité au séminaire sera aussi prise en compte. Quatre absences non justifiées entraînent automatiquement une notation nulle pour la participation.

Exposé oral. 15 %.

Il s'agit de prendre la responsabilité de présenter, par un exposé de trente à quarante minutes, un ou plusieurs textes à lire pour une séance et d'animer la discussion par des remarques et des questions pertinentes. Les exposés en équipe de deux seront permis ; le nombre de textes présentés et la durée de l'exposé seront ajustés en conséquence. L'exposé oral ne peut porter sur des textes faisant l'objet d'une synthèse thématique. Les textes à présenter seront indiqués et disponibles deux semaines avant la séance prévue pour l'exposé.

Deux synthèses thématiques. 30 %

Il s'agit de préparer deux textes de synthèse d'environ 6 à 7 pages qui rendent compte des textes donnés à lire, de leurs thèses, de leur problématique commune, de leurs différences et de leur complémentarité, ainsi que des discussions qui ont eu lieu pendant les deux séances du séminaire prévues pour l'un ou l'autre des six thèmes. (Consacrez au moins une page au compte rendu des débats en classe.) Au moins 2 synthèses sont requises. Possibilité d'en faire une troisième, auquel cas les deux meilleures notes seront comptabilisées. La remise d'une première synthèse est obligatoire au plus tard le 10 mars 2020. Voici les dates de remise pour les 6 possibilités de synthèse.

Synthèse autorité : 4 février 2020

Synthèse peuple et souveraineté : 18 février 2020

Synthèse loi humaine ou extra-humaine : 10 mars 2020

Synthèse droit et droits : 24 mars 2020

Synthèse capitalisme : 7 avril 2020

Synthèse formes politiques : 21 avril 2020

Dissertation finale. 40 %, incluant 5 % prévu pour le devis de recherche lui-même.

Travail de recherche sur l'un des thèmes du séminaire, que ce soit sous l'angle théorique ou l'angle empirique, ou les deux. Doit être soumis, au plus tard le 26 mars 2020 (document de maximum deux pages), le choix du sujet sous la forme d'un devis décrivant le type de travail, le sujet, la problématique, leur pertinence eu égard au séminaire, la méthode ou l'approche retenue, les principales sources bibliographiques et documentaires envisagées.

Travail d'une vingtaine de pages (maximum 25), avec table des matières et bibliographie. À remettre au plus tard le 23 avril 2020. Format 12 points, interligne double ou un et demi.

Bibliographie

Les corpus indiqués tiennent lieu de bibliographie.

LE CENTRE PAULO FREIRE

Le Centre Paulo Freire, qui est animé par des étudiantes et étudiants de deuxième et troisième cycles, sera ouvert 5 jours par semaine, au local A-3645. Le Centre offre un service d'appui académique aux étudiantes et étudiants inscrits dans les programmes de science politique. Pour connaître leurs heures d'ouverture, veuillez composer le 514 987-3000, poste 2544.

ENTENTE D'ÉVALUATION**6.4 Modalités d'application de l'évaluation et de la notation**

- a) Si un examen fait partie des modalités d'évaluation, il ne peut intervenir dans le résultat global pour plus de cinquante pour cent (50%). Les autres éléments d'évaluation ne sont pas assujettis à cette disposition ;
- b) si l'évaluation porte sur un unique travail de trimestre, la production de ce travail doit donner lieu à plus d'une évaluation et à l'attribution d'une notation d'étape ;
- c) au fur et à mesure que sont effectuées les évaluations et notations d'étape, l'étudiante, l'étudiant doit en être informé.

6.9.2 Objet de l'entente d'évaluation

Compte tenu de ces informations, une entente doit intervenir entre la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues responsable du groupe-cours et les étudiantes, étudiants inscrits à ce groupe-cours sur les aspects particuliers suivants :

- a) le nombre et les échéances des évaluations;
- b) la pondération respective des contenus ou objets d'évaluation dans l'évaluation globale.

Cette entente doit respecter les modalités et échéances déjà établies, lorsque s'effectue une évaluation commune à plusieurs groupes d'un même cours.

6.9.3 Procédure

Cette entente doit être consignée et doit intervenir dans les deux semaines qui suivent le début officiel des cours (ou dans un laps de temps proportionnel s'il s'agit d'un cours à horaire spécial). L'entente à laquelle souscrivent la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et la majorité des étudiantes, étudiants présents doit être signée par la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et par deux étudiantes, étudiants du groupe-cours qui agissent alors à titre de témoins.

ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Aux termes de l'article 1.6 de la Politique No. 23, les évaluations doivent dorénavant se faire en ligne et en classe, sauf si les circonstances ne permettent pas une évaluation en ligne, auquel cas elles peuvent être faites sur papier.

Les enseignantes et enseignants seront invités à choisir la plage horaire de 30 minutes (dans le 12^e ou 13^e cours du trimestre) où ils réserveront du temps pour que les étudiantes et étudiants procèdent à l'évaluation. Pour tous les étudiants de ce groupe-cours, la période sera alors limitée à cette journée précise. Dans les autres cas, la période entière de deux semaines sera ouverte pour tous les étudiants du groupe-cours.

À noter que cela ne s'applique pas aux 2^e et 3^e cycles.

<http://www.evaluation.uqam.ca>

POLITIQUE 16 CONTRE LE HARCÈLEMENT SEXUEL

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.

1. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
2. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
3. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
4. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
5. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
6. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
7. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :

http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf

Pour obtenir du soutien :

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement
514-987-3000, poste 0886

Pour la liste des services offerts en matière de violence sexuelle à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM :

<http://www.harcelement.uqam.ca>

CALACS Trêve pour Elles – point de services UQAM :

514-987-0348

calacs@uqam.ca

www.tredepourelles.org

Service de soutien psychologique (Services à la vie étudiante) : 514-987-3185 Local DS-2110

Pour le Service de la prévention et de la sécurité : **514-987-3131**

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL (CDP)

Le CDP est le lieu de rencontre entre le milieu professionnel et l'université. Il a pour mandat d'accompagner les étudiant.e.s dans leur cheminement de carrière.

Par le développement de contacts avec des employeurs, l'établissement de lien avec les milieux de travail et le réseautage avec les diplômé.e.s, le CDP vise à promouvoir la qualité et l'engagement des étudiantes et des étudiants de la Faculté de science politique et de droit de l'UQAM.

Pour les étudiant.e.s de la Faculté de science politique et de droit, le CDP...

...Met à leur disposition les outils et le soutien nécessaires à la recherche de stages ou d'emploi professionnels;

...Offre la formation et l'information pertinentes à une insertion efficace sur le marché du travail;

...Organise diverses activités permettant de réaliser toutes les possibilités de carrières qui s'offrent à elles et eux;

...Met sur pieds plusieurs occasions de rencontre et de réseautage avec des employeurs potentiels et des diplômé.e.s de la FSPD.

Passez-vous voir au W-2520!

Suivez notre calendrier d'activités à l'adresse suivante : <https://cdp-fspd.uqam.ca/>

Écrivez-nous au politique.cdp.fspd@uqam.ca

Aimez notre page Facebook : Centre de développement professionnel – FSPD UQAM



Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail aux fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis aux fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions liées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du [Règlement no 18 sur les infractions de nature académique](#).

Vous pouvez consulter sur le site r18.uqam.ca des capsules vidéos qui vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre disposition par l'UQAM pour vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.

Infosphère est l'un de ces outils indispensables : un guide méthodologique visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction de travaux. Cet outil vous accompagnera tout au long de vos études et vous permettra d'éviter les pièges du plagiat. Cliquez sur le logo à gauche pour être redirigé vers le site.



Guide à l'intention des enseignant(e)s de l'UQAM

Qu'est-ce que le R18?

C'est le règlement institutionnel sur les infractions de nature académique. La gestion de ce règlement se fait grâce à un logiciel (*Infractions*) automatisé, particulièrement efficace pour faire le suivi des cas de récidive.

Conditions gagnantes pour éviter le plagiat!

- Mettre l'encart du R18 dans votre plan de cours.
- Parler du plagiat lors du premier cours du trimestre et avant un examen ou la remise d'un travail, ne serait-ce que quelques minutes afin de sensibiliser votre groupe au phénomène et lui dire que de courtes capsules sont à disposition pour se familiariser avec le sujet (voir www.r18.uqam.ca). Cette information est particulièrement utile aux étudiant(e)s de première année.
- Les orienter vers le site www.infosphere.uqam.ca pour ceux et celles qui désirent un aide-mémoire méthodologique ou qui n'ont pas les bases pour les règles de citation.
- Pour les travaux, bien expliquer en classe et dans le plan de cours le type d'entraide qui est permis ou interdit, c'est-à-dire ce qui est attendu de chacun. Par exemple, deux étudiant(e)s peuvent faire de la recherche et échanger sur leurs découvertes, mais il est important que les travaux soient distincts l'un de l'autre.
- Lors des examens en classe, laisser un espace entre chacun des étudiant(e)s. Si ce n'est pas possible, distribuer des versions différentes du même examen, avec une page frontispice de couleur différente.
- Transmettre des consignes claires lors d'un examen: les étudiant(e)s ne peuvent pas consulter de téléphone ou de montre intelligents. Pas même pour regarder l'heure!
- Si vous êtes témoin de la commission d'une infraction lors d'un examen: noter les informations nécessaires (qui, quoi, comment, quand, où), mais n'enlevez pas la copie d'examen à l'étudiant(e), car cela risquerait de créer une situation conflictuelle et de déranger les autres étudiant(e)s, laissez l'étudiant(e) terminer son examen.
- Si vous avez des soupçons ou même la certitude de la commission d'une infraction académique, ne mettez pas zéro au travail ou à l'examen, mais faites un rapport de signalement. Vous éviterez ainsi deux conséquences possibles :
 - que l'étudiant(e) fasse une demande de révision de note et que votre note soit modifiée puisque vous n'avez pas suivi la bonne procédure;
 - qu'il n'y ait pas de trace de la commission d'une infraction au dossier de l'étudiant(e), échappant ainsi au suivi systématique qui est fait lors de la commission d'une infraction, notamment lors de récidive(s).

Les étapes lors du dépôt d'un rapport de signalement, version simplifiée

1. Dépôt du rapport de signalement via le logiciel [Infractions](#). C'est tout! C'est rapide et simple!
2. Enquête effectuée par le, la Responsable facultaire des Dossiers d'Infraction Académique ([liste des RDIA](#)).
3. S'il y a une preuve suffisante, le dossier est transmis au Comité facultaire sur les infractions de nature académique.
4. Si l'étudiant(e) est sanctionné(e), il, elle peut aller en appel.

Pour plus d'information, communiquez avec le, la responsable de votre Faculté/École ou [Marc-Olivier Desbiens](#), secrétaire du Comité institutionnel sur les infractions de nature académique.



RÈGLEMENT

18

SUR LES INFRACTIONS DE NATURE ACADÉMIQUE

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

Les infractions et les sanctions possibles reliées à ces infractions sont précisées aux articles 2 et 3 du [Règlement no 18 sur les infractions de nature académique](#).

Vous pouvez également consulter des capsules vidéos sur le site r18.uqam.ca. Celles-ci vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre disposition par l'UQAM pour vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.

Infosphère est l'un de ces outils indispensables : un guide méthodologique visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction de travaux. Cet outil vous accompagnera tout au long de vos études et vous permettra d'éviter les pièges du plagiat. Cliquez sur le logo à gauche pour être redirigé vers le site.

Politique n° 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel

Les violences à caractère sexuel se définissent comme étant des comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés, avec ou sans contact physique, incluant ceux exercés ou exprimés par un moyen technologique, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. Les violences à caractère sexuel peuvent se manifester par un geste unique ou s'inscrire dans un continuum de manifestations et peuvent comprendre la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace implicite ou explicite, la contrainte ou l'usage de force.

Les violences à caractère sexuel incluent, notamment :

- la production ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles explicites et dégradantes, sans motif pédagogique, de recherche, de création ou d'autres fins publiques légitimes;
- les avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées;
- la manifestation abusive et non désirée d'intérêt amoureux ou sexuel;
- les commentaires, les allusions, les plaisanteries, les interpellations ou les insultes à caractère sexuel, devant ou en l'absence de la personne visée;
- les actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme;
- le (cyber) harcèlement sexuel;
- la production, la possession ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles d'une personne sans son consentement;
- les avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les pincements, les baisers non désirés;
- l'agression sexuelle ou la menace d'agression sexuelle;
- l'imposition d'une intimité sexuelle non voulue;
- les promesses de récompense ou les menaces de représailles, implicites ou explicites, liées à la satisfaction ou à la non-satisfaction d'une demande à caractère sexuel.

Pour plus d'information :

https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2019/04/Politique_no_16_2.pdf

Pour obtenir du soutien ou effectuer un signalement :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement
514 987-3000, poste 0886

Pour la liste des services offerts en matière de violence à caractère sexuel à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM : <https://harcelement.uqam.ca/>

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante)
514 987-3185 /Local DS-2110

Service de la prévention et de la sécurité :
514 987-3131